

## Communiqué de presse dans l'affaire Jean BILLA

Monsieur Jean BILLA a été mis en dispense de travail, puis suspendu par décision ministérielle du 23 octobre 2023, dans le cadre d'une affaire disciplinaire actuellement poursuivie sous l'égide du Commissaire du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire.

Des dénonciations ont également été adressées par le Ministère de l'Education nationale au Parquet de Diekirch, qui a requis l'ouverture d'une instruction judiciaire. Une telle instruction – conduite sous les pouvoirs du Juge d'Instruction – est toujours menée à charge et à décharge de la personne soupçonnée d'avoir enfreint à la loi. Elle est également couverte par le secret de l'instruction, qui doit garantir le respect de l'intégrité morale et de la vie privée de toute personne présumée innocente et l'efficacité dans la conduite de l'instruction.

Il est dès lors pour le moins surprenant de lire le détail des devoirs réalisés dans la presse. La banale référence au principe de la présomption d'innocence en fin d'article ne change rien aux sentiments que suscitent les articles de presse en question auprès de leurs lecteurs, à savoir que la preuve de la culpabilité de Monsieur BILLA ne sera qu'une simple formalité.

Or, mon mandant conteste formellement les faits lui reprochés et fera valoir ses droits de la défense dans le cadre des procédures actuellement en cours et encore à venir.

Le respect du secret de l'instruction est primordial dans un tel dossier, alors que les communications intervenues ont provoqué des articles aux titres racoleurs qui ne font que générer les fantaisies et les rumeurs les plus folles, notamment entre les élèves, ce qui nuit gravement à la réputation de Monsieur BILLA.

Diekirch, le 17 novembre 2023.

Me Marc BECKER  
avocat à la Cour